

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2020

PRESSE ET MÉDIAS



PROGRAMME 180

PRESSE ET MÉDIAS

MINISTRE CONCERNÉ : FRANCK RIESTER, MINISTRE DE LA CULTURE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	4
Objectifs et indicateurs de performance	7
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	14
Justification au premier euro	20

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Martin AJDARI

Directeur général des médias et des industries culturelles

Responsable du programme n° 180 : Presse et médias

La vitalité, le pluralisme et le développement de la presse et des médias sous toutes leurs formes, notamment les médias locaux, dont l'ancrage territorial est essentiel, constituent plus que jamais des enjeux majeurs de notre vie démocratique. **Le programme 180 « Presse et médias » regroupe, dans cette perspective, les moyens budgétaires permettant de soutenir la presse et les médias dans toute leur diversité d'expression.** Il comporte à cette fin cinq actions, respectivement consacrées aux relations financières de l'État avec l'Agence France-Presse (AFP) (action 1), aux aides directes à la presse écrite (action 2), au soutien aux médias de proximité (action 5), au soutien à l'expression radiophonique locale (action 6) et au soutien à la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT) (action 7).

La **presse écrite** permet une appropriation active de l'information, une mise en perspective des événements, une confrontation des commentaires et des analyses et participe ainsi à la construction d'une véritable conscience culturelle et politique. C'est la raison pour laquelle l'État s'est attaché de longue date à soutenir ce secteur stratégique, avec pour objectif fondamental de garantir l'effectivité de la liberté de la presse. La politique publique en faveur de la presse écrite s'attache ainsi à soutenir le développement de sa diffusion, y compris à l'étranger, à conforter les conditions de son pluralisme et à favoriser sa modernisation et, désormais, l'émergence de nouveaux titres.

La crise structurelle que subit le secteur de la presse, en particulier la presse quotidienne d'information politique et générale (IPG), milite pour la continuité de l'action des pouvoirs publics afin d'accompagner le secteur dans sa mutation technologique, tout en confortant le pluralisme des idées. Après une année 2019 marquée par une diminution des crédits du programme 180 (en crédits de paiement) dans le cadre du redressement de la trajectoire des finances publiques, le PLF 2020 porte une augmentation de ces crédits, entièrement due au soutien à l'AFP. Ainsi, le plafond global des crédits du programme 180 s'élève à 284,4 M€ en 2020, en augmentation (en CP) de 1,6 % par rapport à la LFI 2019. Le périmètre hors AFP connaît pour sa part une légère diminution des crédits en 2020, principalement due à l'extinction progressive de certains dispositifs de guichet (-1,65 M€ par rapport à la LFI 2019). Hors compensation aux organismes sociaux, les aides versées aux titres de presse voient toutes leur montant consolidé au niveau de 2019, traduction de l'engagement fort des pouvoirs publics aux côtés du secteur.

Pour demeurer pertinent et efficient, le système des aides à la presse ne doit pas rester figé. Aussi, les dernières années ont été marquées par de nombreux diagnostics qui ont conduit à adapter les aides existantes, afin de les rendre plus efficaces et d'en faire de réels leviers d'impulsion du développement de la presse et de diversification de l'offre éditoriale.

Afin d'élargir le soutien au pluralisme, l'aide aux quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (en 2015) puis l'aide à la presse hebdomadaire régionale (en 2016) ont été étendues aux titres de périodicité plus longue. Ainsi, les crédits consacrés aux aides au pluralisme auront progressé de 40 % entre 2015 et 2017, effort inédit à la hauteur de l'enjeu. Les LFI 2018 et 2019 ainsi que le PLF 2020 ont stabilisé ces crédits, sanctuarisant ainsi l'aide au pluralisme, cœur de l'action des pouvoirs publics en faveur de la presse.

Parallèlement, le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, créé en 2016, a atteint sa pleine maturité et intervient à travers trois dispositifs complémentaires : l'accompagnement des titres nouveaux par des bourses d'émergence, le soutien des programmes d'incubation tous médias confondus, ainsi que le lancement de programmes de recherche et développement dans le secteur. Il s'agit d'un changement notable de perspective puisque, désormais, l'action des pouvoirs publics ne vise plus seulement à préserver les conditions existantes du pluralisme, mais également à le renforcer.

L'État contribue par ailleurs à la restructuration de la distribution de la presse, tant au numéro que par abonnements. Concernant le fonds d'aide au portage de la presse, qui comporte une aide aux éditeurs et une aide aux réseaux de portage, une réforme intervenue en septembre 2017 a permis de pérenniser le soutien public à ce canal de distribution, tout en s'adaptant aux évolutions de ce marché. Après une diminution de 5 M€ du fonds d'aide au portage de la presse en LFI 2019, en cohérence avec la baisse relative des volumes portés constatée depuis quelques années pour les titres éligibles, l'enveloppe allouée est stabilisée en PLF 2020. Le cadre tarifaire du transport postal de presse, établi pour les années 2016-2020 pour conforter le service public de distribution postale de la presse et indispensable pour assurer la distribution des publications sur tout le territoire, arrive à échéance et doit faire l'objet de discussions entre les acteurs concernés pour les années à venir ; une mission exploratoire sera prochainement désignée à cette fin. Par ailleurs, l'État continue à apporter son concours à la distribution au numéro des quotidiens d'information politique et générale (IPG) et à soutenir la restructuration industrielle indispensable à la pérennité du secteur, notamment dans le cadre du protocole de conciliation signé en mars 2018 entre Presstalis, seule société de messageries à assurer la distribution des quotidiens, les coopératives d'éditeurs concernées et l'État. A la demande des coopérateurs de Presstalis, 9 M€ sont transférés pendant 4 ans du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) vers l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale afin de conforter la situation de la messagerie. Après un premier transfert effectué en gestion 2018, ce mouvement a été inscrit en LFI 2019 et est prévu en PLF 2020 conformément aux engagements pris. En outre, le projet de loi portant réforme de la loi Bichet a été examiné au Parlement en première lecture et devrait être adopté prochainement, permettant de renforcer la régulation du secteur et de mieux responsabiliser les acteurs.

Le Gouvernement a également mis en œuvre depuis 2017 un plan global et ambitieux de soutien aux marchands de presse, incluant l'accès des diffuseurs aux crédits de l'Institut de financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC), la généralisation de l'exonération de contribution économique territoriale pour les marchands de presse indépendants et spécialistes et le renforcement de l'aide à la modernisation des diffuseurs, dont la dotation a portée à 6 M€ en 2017 (montant maintenu depuis).

Figurent également au sein du programme 180 « Presse et médias » les crédits consacrés par l'État à l'Agence France-Presse (AFP). Troisième agence de presse mondiale, l'AFP représente à la fois un vecteur du rayonnement international de la France et un rempart contre la désinformation, son indépendance et son expertise reconnues apportant le gage d'une information certifiée et de qualité. Dans un contexte de crise pérenne du marché des médias, l'État a décidé de renforcer le soutien apporté à l'Agence pour lui permettre de relever les importants défis auxquels elle doit faire face. Ainsi, l'Etat s'est engagé à soutenir en 2019 et 2020, dans le respect du droit européen encadrant les aides d'État, le plan de transformation présenté par le nouveau PDG de l'Agence, et qui vise à la pérennisation de son modèle économique. Dans ce cadre, le PLF 2020 acte l'inscription d'une dotation exceptionnelle de 4,5 M€ pour contribuer au financement de ce plan, ainsi qu'une revalorisation de 1,5 M€ de la dotation courante de l'AFP pour la compensation de ses missions d'intérêt général (MIG). La dotation prévue pour 2020 au titre des MIG est ainsi supérieure de 6 M€ par rapport à la LFI 2019. Les relations financières entre l'État et l'AFP sont par ailleurs redéfinies dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) pour la période 2019-2023, en cours de finalisation.

Outre l'existence de tarifs postaux spécifiques et bonifiés, les aides indirectes à la presse sont complétées par une série de dépenses fiscales. Les publications de presse sont assujetties au taux particulier de TVA de 2,1 % en métropole (1,05 % en Guadeloupe, en Martinique et à la Réunion). Ce dispositif fiscal, étendu par mesure d'équité depuis 2014 aux services de presse en ligne, a représenté (par rapport au taux réduit de 5,5 %) une dépense réévaluée à 220 M€ en 2017, 180 M€ en 2018 et estimée à 170 M€ pour 2019. Fruit de la mobilisation de la France auprès des instances européennes, cette harmonisation à la baisse du taux de TVA sur les services de presse en ligne a été adoptée en octobre 2018. D'autres dépenses fiscales et sociales concourent par ailleurs au soutien du secteur de la presse telles que l'exonération de contribution économique territoriale, l'exonération d'impôts sur le revenu de l'allocation pour frais d'emploi des journalistes ou diverses exonérations de charges sociales.

Complémentaires de la presse écrite et des autres médias professionnels, les **médias de proximité** (publications, sites de presse en ligne, webtélé, webradios...) non professionnels, citoyens et participatifs, contribuent de manière croissante à la vitalité du débat démocratique, en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Le ministère de la culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en leur faveur. Le fonds de soutien aux médias d'information sociale de proximité connaît une stabilité de ses crédits pour 2020 (1,6 M€).

Le programme 180 « Presse et médias » intègre en outre les crédits dédiés au soutien des **radios associatives locales** par le biais du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER). Élément essentiel de la politique de libéralisation des ondes radiophoniques, ce fonds finance l'aide publique aux radios locales associatives accomplissant la mission de communication sociale de proximité que le législateur leur a confiée, tant dans l'hexagone qu'en outre-mer. Au travers des différentes subventions ainsi attribuées, l'objectif poursuivi est de contribuer à la pérennité d'un secteur radiophonique de proximité non concurrentiel qui participe au pluralisme, à l'équilibre du paysage radiophonique français et au maintien du lien social. Réformé en 2015 pour renforcer la sélectivité des aides versées au bénéfice des radios les plus actives dans la communication sociale de proximité, le FSER a vu ses moyens accrus en 2017, afin de faire face à l'augmentation du nombre de radios associatives éligibles autorisées à émettre par le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), dans un contexte de diminution des autres ressources dont elles bénéficient par ailleurs. La dotation du fonds, est maintenue en 2020, comme les années précédentes, au niveau ainsi atteint en 2017 (30,8 M€).

Enfin, les crédits alloués à la radio franco-marocaine Médi1 par l'intermédiaire de la **Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)**, pour assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1, sont maintenus en 2020.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF	Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion
INDICATEUR	Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance
INDICATEUR	Croissance des charges
OBJECTIF	Veiller au maintien du pluralisme de la presse
INDICATEUR	Diffusion de la presse
OBJECTIF	Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide
INDICATEUR	Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse
INDICATEUR	Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale
OBJECTIF	Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité
INDICATEUR	Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

Contribuer au développement de l'Agence France-Presse et à la qualité de sa gestion

Deux indicateurs permettent de mesurer le degré de réalisation du contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence France-Presse (AFP).

Le premier indicateur rend compte de l'accomplissement par l'Agence de ses missions d'intérêt général : enrichir la production de l'information, pour mieux répondre au besoin d'images en développant la vidéo notamment, et accroître son rayonnement mondial. Cette mesure s'effectue à travers deux sous-indicateurs : la croissance du chiffre d'affaires vidéo et celle du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe.

Le deuxième indicateur est un indicateur de gestion mesurant la croissance des charges d'exploitation du groupe AFP, afin de s'assurer de leur correcte maîtrise.

INDICATEUR

Développement de produits et de marchés à fort potentiel de croissance

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Croissance du chiffre d'affaires vidéo	%	16,4	10,6	NC	10,8	NC	SO
Croissance du chiffre d'affaires dans les régions hors Europe	%	NC	4,9	NC	1,1	NC	SO

Précisions méthodologiques

L'indicateur est exprimé en pourcentage d'évolution annuelle des chiffres d'affaires concernés. Ce pourcentage correspond à l'évolution entre l'année N-1 et l'année N. La prévision 2019 est ainsi le pourcentage d'évolution entre le chiffre d'affaires réalisé en 2018 et le chiffre d'affaires prévisionnel en 2019. Comme l'AFP produit et commercialise ses services sur l'ensemble des continents, ses revenus sont sensibles à la fluctuation des taux de change. Les données présentées sont donc à taux de change constants (moyenne mensuelle du premier semestre 2019).

Le chiffre d'affaires vidéo n'inclut pas les produits engendrés par AFP Services, et les produits liés aux événements spéciaux ne sont plus isolés comme tels dans les produits totaux de l'Agence.

Le chiffre d'affaires des régions hors Europe exclut la France, l'Europe, et les filiales allemandes.

L'AFP enregistre des opérations dans 90 devises différentes environ, chaque opération étant convertie en euros selon le taux constaté de la devise concernée au moment où l'écriture est enregistrée. Les taux de croissance (2017, 2018 et 2019) indiqués dans le tableau ci-dessus sont calculés avec les taux de change constants constatés les années correspondantes. Or, une comparaison non faussée des performances réelles de 2019 par rapport aux années précédentes ne peut se faire qu'en recalculant l'ensemble des réalisations passées à partir du taux de change constaté en 2019. Les fluctuations de taux de change constituent donc un élément significatif d'écart d'une année sur l'autre.

Sources des données : AFP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant le sous-indicateur 1.1.1, retraité des effets de change, la croissance de la vidéo en 2018 par rapport à 2017 s'est élevée à 10,6 ou 10,7 %. En 2019, celle-ci devrait être de 10,8 % et atteindre 19,7 M€. La vidéo est au cœur de la stratégie de développement de l'Agence. Elle a bénéficié de la mise en place fin 2017 d'une nouvelle régie de vidéo live à Hong Kong, de l'augmentation des effectifs de la régie de Paris et de la diffusion de la vidéo live par Internet. Elle devrait continuer à progresser à un rythme très soutenu dans le futur, en raison notamment de l'accroissement des moyens et des investissements de l'Agence dans ce domaine, avec notamment la création d'une troisième régie de vidéo live à Washington en janvier 2019, qui lui permet désormais de couvrir l'ensemble des fuseaux horaires avec les deux autres régies de Paris et de Hong Kong.

À taux de change similaires, le chiffre d'affaires du groupe hors France et hors Europe (1.1.2) pourrait augmenter de 1,1 % par rapport à 2018, passant de 59,8 M€ en 2018 à 60,4 M€ en 2019 (aux taux de change du premier semestre 2019).

Les performances sont très diverses selon les régions. Certaines afficheraient des résultats en progression comme l'Amérique latine (+6,1 %), l'Asie (+1,4 %) et l'Afrique (+6,9 %). La filiale AFP-Services connaîtrait également une croissance de +7 % entre 2018 et 2019. En revanche le Moyen-Orient connaîtrait une diminution significative de ses produits (-2,4 %) sur la même période, la situation géopolitique et économique de la zone rendant tout développement commercial extrêmement difficile. L'Amérique du Nord verrait également une diminution de ses produits (-2,9 %). Ces résultats sont l'effet de l'ensemble des efforts accomplis ces dernières années pour améliorer la production et les services proposés aux clients de l'Agence, notamment en termes de développement de la vidéo et de renforcement du réseau.

INDICATEUR**Croissance des charges**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Croissance des charges d'exploitation brutes	%	0,14	1,6	NC	2	NC	NC

Précisions méthodologiques

La croissance des charges d'exploitation d'une année sur l'autre est mesurée à taux de change constants, c'est-à-dire recalculée avec les taux moyens constatés au premier semestre de l'année courante, en l'occurrence 2019. L'indicateur reflète ainsi la performance de l'entreprise sans être soumis aux fluctuations des devises.

Sources des données : AFP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Concernant l'indicateur 1.2, la croissance des charges d'exploitation brutes entre 2018 et 2019 serait de +2 %. Comme chaque année paire, les charges ont été alourdies en 2018 par les coûts de couverture des événements sportifs spéciaux à hauteur de 1,8 M€ (Jeux olympiques d'hiver de Pyeongchang et Mondial de football). Retraité de ces dépenses liées aux événements spéciaux et des fluctuations des taux de conversion des devises, le taux de progression des charges d'exploitation brutes entre 2018 et 2019 serait de +2,7 %.

Ce taux recouvre un taux de croissance de +3,3 % des charges de personnel, principalement lié aux inflations et aux régularisations locales au sein du réseau de l'Agence à l'étranger.

Les autres charges d'exploitation seraient maîtrisées, et progresseraient de +0,6 %.

OBJECTIF mission

Veiller au maintien du pluralisme de la presse

Cet objectif est décliné à travers un indicateur qui vise à mesurer l'impact des aides sur les titres de presse d'information politique et générale à travers l'évolution de leur diffusion et à comparer cette évolution avec le développement de la consultation des sites d'actualité et d'information généraliste.

INDICATEUR mission**Diffusion de la presse**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Diffusion de la presse écrite d'IPG nationale et locale (quotidiens payants et gratuits et magazines hebdomadaires)	base 100 en 2007	80,7	71,7	77,8	70,4	67,3	74,2
Nombre total de visites des sites d'actualité / information généraliste	Nombre (en milliard)	17,69	17,62	18	18	17,6	18

Précisions méthodologiques

Le premier sous-indicateur représente la diffusion de l'ensemble des quotidiens payants et gratuits d'IPG, nationaux et locaux, et des hebdomadaires d'IPG, nationaux et locaux. Il est mesuré en indice et sur une base 100 en 2007, année précédant l'apparition de la crise de 2008, pour apporter une parfaite lisibilité des évolutions de la presse d'IPG. Les prévisions et la cible sont établies à partir de régressions linéaires simples en projections à court terme. La régression linéaire a été effectuée à partir de 2009 et non 2007, pour exclure le pic de diffusion observable en 2008, qui pouvait fausser la trajectoire baissière à l'œuvre. N.B. : la valeur de la réalisation 2017 inscrite dans les PAP (80,7) est erronée ; la valeur corrigée à prendre en compte est 75,2.

Depuis le PLF 2017, la fréquentation des sites en ligne d'actualité et d'information généraliste est comptabilisée non seulement sur les terminaux fixes (ordinateurs), mais aussi sur les terminaux mobiles (sites web consultés sur téléphones portables ou tablettes et aussi applications pour mobiles et tablettes). Les prévisions et la cible sont établies à partir de progressions linéaires simples en projections à court terme sur la base de résultats observés de façon récente. La progression de ces nouveaux produits est régulière et le recul nécessaire pour l'établissement de projections à court terme est suffisant mais implique une réserve quant au strict établissement de la cible.

Source des données : Alliance pour les chiffres de la presse et des médias (ACPM)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du premier sous-indicateur, les prévisions actualisées tiennent compte de la baisse structurelle de la diffusion de la presse imprimée IPG nationale et locale (gratuite et payante), qui se poursuit même si un fléchissement de cette baisse est anticipé pour 2019 (-1,8 % par rapport à 2018, contre -4,7 % entre 2017 et 2018). La tendance baissière de la diffusion imprimée devrait toutefois se maintenir dans les années à venir, à un rythme de l'ordre de 4 à 5 % par an. Cette baisse plus importante que dans les prévisions initiales s'explique principalement : d'une part, par un impact plus rapide qu'attendu des changements d'usages des lecteurs (baisse du recours à la presse papier au profit des supports numériques) ; d'autre part, par un décrochage dans la diffusion de la presse quotidienne gratuite, laquelle a été très impactée par la fin de la diffusion papier de *Metronews* (anciennement Metro) en 2015.

Le second sous-indicateur quantifie l'évolution du nombre de visites des sites d'actualité ou d'information généralistes, qui a connu un essor considérable au début des années 2010 (passant de 6,86 à 16,27 milliards entre 2011 et 2015, soit +137 %, dont +40,1 % entre 2011 et 2012) avant de marquer le pas en 2016 (16,19 milliards, soit -0,5 % par rapport à 2015). Après le rebond important enregistré en 2017 en raison des échéances électorales (+9,3 % par rapport à 2016, pour atteindre 17,69 milliards), la trajectoire de l'indicateur devrait se stabiliser dans les années à venir, à moins d'une innovation technologique majeure ou de la mise en œuvre de formules d'abonnement davantage attractives.

OBJECTIF

Améliorer le ciblage et l'efficacité des dispositifs d'aide

Dans un contexte budgétaire contraint, la recherche de l'efficacité et du meilleur ciblage des dispositifs d'aide constitue naturellement une exigence majeure, qui est au cœur de la démarche conduite dans le cadre du programme 180 « Presse et médias ». Deux indicateurs s'efforcent de mesurer le degré d'atteinte de cet objectif, concernant les dispositifs de soutien à la presse écrite, inscrits (pour ce qui concerne les aides directes) à l'action 2 « Aides à la presse » du programme.

L'indicateur 3.1 mesure l'effet de levier des aides à la mutation et à la modernisation industrielle de la presse imprimée et des aides aux innovations technologiques de la presse en ligne, accordées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP).

L'indicateur 3.2 mesure la part des aides attribuées chaque année aux titres d'information politique et générale, rapportée à l'ensemble des aides directes.

INDICATEUR

Effet de levier des aides directes d'investissement à la presse

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Effet de levier de l'aide à l'investissement du fonds stratégique pour le développement de la presse	%	3,4	2,7	3,6	3,6	3,4	3,8

Précisions méthodologiques

L'effet de levier des aides à l'investissement attribuées dans le cadre du fonds stratégique pour le développement de la presse – FSDP (aide aux opérations de modernisation industrielle de la presse imprimée et aide aux innovations technologiques de la presse en ligne) est mesuré par le ratio entre le montant total des projets soutenus et le montant des aides attribuées pour soutenir ces projets.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2019 et 2020 anticipent, à droit constant, une reprise à la hausse, bien que plus faible en 2020, de l'effet de levier après la baisse continue et accélérée observée depuis 2014. Cette augmentation peut s'expliquer par l'afflux de dossiers émanant de nouveaux éditeurs qui, connaissant moins bien les mécanismes d'attribution du fonds, circonscrivent moins précisément leurs demandes en y incluant des dépenses qui ne pourront *in fine* bénéficier d'un soutien. Une augmentation plus importante de l'effet de levier n'est cependant pas prévue pour les années suivantes, notamment car les taux d'aide ont été augmentés en 2016. En effet, l'augmentation des taux d'aides induit mécaniquement une diminution de l'effet de levier. De plus, compte tenu de la situation financière de la plupart des entreprises de presse, les marges pour développer des projets d'investissement ambitieux sont réduites. Enfin, conformément au protocole de conciliation avec la messagerie et les coopératives d'éditeurs qui prévoit que les éditeurs associés de la Coopérative de Distribution des Magazines et de la Coopérative de Distribution des Quotidiens renoncent à présenter des dossiers de demande d'aide au FSDP en 2018, 2019, 2020 et 2021, en contrepartie des 9 M€ par an transférés du FSDP vers l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale, la part de dossiers de petites structures qui bénéficient de taux d'aide majorés devrait rester majoritaire jusqu'en 2021.

INDICATEUR**Part de l'aide publique globale accordée à la presse d'information politique et générale**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Aides directes aux éditeurs de presse (programme "Presse et médias")	%	94,2	99	95,2	99	99	99

Précisions méthodologiques

L'indicateur est mesuré par le rapport entre le montant des aides accordées à la presse d'information politique et générale et le montant total des aides. Les aides directes prises en compte sont les suivantes : les aides à la distribution hors transport postal (aide au portage, aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale), les aides au pluralisme (aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires, aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux à faibles ressources de petites annonces, aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale) et le fonds stratégique pour le développement de la presse.

Les bourses d'émergence du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse n'ont pas été comptabilisées, étant donné qu'elles peuvent être attribuées à des titres qui n'ont pas encore l'homologation de la CPPAP.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

À l'exception d'une faible partie du fonds d'aide au portage, du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et, depuis août 2016, du Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP) – les aides allouées au titre de ce dernier fonds n'étant pas comptabilisées pour mesurer cet indicateur, l'ensemble des aides directes aux éditeurs de presse bénéficie exclusivement à la presse d'information politique et générale (IPG).

Le ciblage de l'aide au portage étant très stable dans le temps, l'évolution de l'indicateur repose donc essentiellement sur les variations d'année en année de la part des aides du FSDP allouées à la presse d'IPG. En 2018, un ciblage plus accentué vers l'IPG au sein de ce même volume a été constaté, tendance qui devrait rester stable dans les prochaines années. Si l'on ne peut anticiper précisément le nombre de demandeurs non-IPG qui candidateront au FSDP, l'objectif est que la part des aides directes attribuées à la presse d'IPG avoisine 99 % d'ici 2020. A noter que le transfert d'une partie des crédits du FSDP vers l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale, dans le contexte du protocole d'accord relatif à Presstalis, devrait avoir pour effet d'augmenter le ciblage des aides puisque l'aide à la distribution de la PQN est intégralement ciblée sur la presse d'IPG.

OBJECTIF**Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité**

Le soutien prévu à l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication vise à aider les radios qui accomplissent une mission sociale de proximité. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER), dont les crédits sont rattachés depuis la LFI 2017 au programme 180 « Presse et médias ».

Depuis l'entrée en vigueur, le 28 février 2007, du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 portant réforme de la gestion du fonds, les services de radio peuvent se voir accorder trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'exploitation et subvention d'équipement) ainsi qu'une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique). La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis de renforcer la sélectivité des aides versées par le fonds et de redéployer les financements vers les radios les plus actives dans la communication sociale de proximité. Le dispositif de soutien prévoit désormais :

- de conditionner l'octroi de la subvention automatique d'exploitation à l'implantation locale effective de chaque service radiophonique pour lequel elle est demandée, vérifiée au moyen de critères objectifs ;
- de recentrer la subvention sélective à l'action radiophonique sur les radios qui remplissent le mieux leur mission de communication sociale de proximité, en subordonnant sa délivrance à la réalisation d'actions culturelles et éducatives et d'actions en faveur de l'intégration, de la lutte contre les discriminations, de l'environnement et du développement local (les autres critères devenant complémentaires).

L'objectif « Soutenir les efforts des radios associatives dans leurs missions sociales de proximité » associé à l'action 6 « Soutien à l'expression radiophonique locale » du programme 180 traduit la volonté d'encourager les radios associatives à amplifier leurs efforts qualitatifs dans des domaines particulièrement essentiels au maintien de la cohésion nationale.

L'indicateur 4.1 « Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique » rattaché à cet objectif s'attache à mesurer l'impact de la subvention sélective au regard de la réforme de 2015.

Cet indicateur est complété par des indicateurs de suivi supplémentaires, non assortis de cibles mais dont l'évolution permet d'éclairer le Parlement.

Part des radios bénéficiant d'une subvention sélective (indicateur de suivi)

La subvention sélective est conçue comme un outil incitatif, spécialement dédié au développement de la mission de communication sociale de proximité des radios associatives. La réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, a permis notamment de mettre fin à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de la subvention sélective directement liée au critère de la part de programmes produits par la radio demandeuse, constatée de 2007 à 2014. En effet, la part des radios bénéficiant d'une subvention sélective, qui s'élevait à 90,6 % en 2014, est passée à 60,4 % en 2018 avec 409 subventions sélectives accordées, contre 58,7 % et 404 subventions versées en 2017, traduisant des résultats conformes à l'objectif de sélectivité renforcée fixé par la réforme de 2015.

Part moyenne des ressources propres des radios locales associatives au sein de leur chiffre d'affaires (indicateur de suivi)

Cet indicateur traduit la volonté d'inciter les radios bénéficiaires de l'aide (près de 700) à développer leurs ressources propres pour les rendre moins dépendantes des subventions publiques attribuées par le FSER. L'indicateur retenu rend compte des efforts effectués par les radios pour diversifier leurs ressources propres, entendues ici comme l'ensemble des ressources autres que celles provenant du FSER. Symétriquement, il permet de prendre la mesure de l'importance de l'aide versée aux radios associatives.

Depuis plusieurs années, la part moyenne des ressources propres des radios associatives tend à se stabiliser autour de 60 % : les documents budgétaires fournis par les radios traduisent en effet leurs difficultés à diversifier davantage leurs sources de financement et reflètent en outre une tendance à la diminution de certaines ressources, notamment les subventions publiques autres que celles provenant du FSER.

INDICATEUR

Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2017 Réalisation	2018 Réalisation	2019 Prévision PAP 2019	2019 Prévision actualisée	2020 Prévision	2020 Cible
Part des subventions sélectives au sein du Fonds de soutien à l'expression radiophonique	%	18,64	20,96	20	20	20	20

Précisions méthodologiques

La part des subventions sélectives au sein du FSER correspond au montant total de subventions sélectives rapporté au budget annuel du FSER. L'indicateur est calculé en rapportant le montant du chiffre d'affaires hors subventions du FSER sur le montant total du chiffre d'affaires.

Source des données : DGMIC

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La part du budget du FSER consacrée aux subventions sélectives traduit le caractère incitatif du dispositif étant souligné que cette part doit rester limitée, sauf à remettre en cause le principe de soutien automatique aux radios. Le montant consacré aux subventions sélectives correspond au solde des crédits disponibles une fois l'ensemble des aides automatiques accordées.

La sanctuarisation des moyens du FSER en PLF 2020 (30,75 M€), conjuguée à une révision du barème de la subvention d'exploitation depuis 2017, devrait permettre, si le nombre de radios bénéficiaires se stabilise, de conserver le taux de progression observé depuis deux ans.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2020 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2020 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	117 820 859	139 476 239	0
02 – Aides à la presse	0	110 924 325	110 924 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 581 660	1 581 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0
Total	21 778 375	262 618 988	284 397 363	0

2020 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	117 820 859	139 476 239	0
02 – Aides à la presse	0	110 924 325	110 924 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 581 660	1 581 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0
Total	21 778 375	262 618 988	284 397 363	0

2019 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2019 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	115 820 859	137 476 239	0
02 – Aides à la presse	0	112 574 325	112 574 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 581 660	1 581 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0
Total	21 778 375	262 268 988	284 047 363	0

2019 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2019	FDC et ADP prévus en 2019
01 – Relations financières avec l'AFP	21 655 380	111 820 859	133 476 239	0
02 – Aides à la presse	0	112 574 325	112 574 325	0
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 581 660	1 581 660	0
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	122 995	30 625 644	30 748 639	0
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0
Total	21 778 375	258 268 988	280 047 363	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2019	Demandées pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020	Ouverts en LFI pour 2019	Demandés pour 2020	FDC et ADP attendus en 2020
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	21 778 375	21 778 375	0	21 778 375	21 778 375	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 778 375	21 778 375	0	21 778 375	21 778 375	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	262 268 988	262 618 988	0	258 268 988	262 618 988	0
Transferts aux ménages	300 000	150 000	0	300 000	150 000	0
Transferts aux entreprises	229 761 684	230 261 684	0	225 761 684	230 261 684	0
Transferts aux autres collectivités	32 207 304	32 207 304	0	32 207 304	32 207 304	0
Total	284 047 363	284 397 363	0	280 047 363	284 397 363	0

DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2020 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2020. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2020 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (5)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
730233	Taux de 10 % applicable aux abonnements souscrits pour recevoir des services de télévision Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 2020 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 279-b octies</i>	340	350	360
730305	Taux de 2,10 % applicable aux publications de presse Assiette et taux <i>Bénéficiaires 2018 : 1600 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 1976 - Dernière modification : 2009 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 septies</i>	190	170	170
230403	Déduction spéciale prévue en faveur des entreprises de presse Dispositions communes à l'impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux) et à l'impôt sur les sociétés <i>Bénéficiaires 2018 : 68 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1959 - Dernière modification : 2017 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 39 bis, 39 bis A, 39 bis B</i>	1	1	1
110263	Réduction d'impôt accordée au titre des souscriptions en numéraire au capital d'entreprises de presse Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2018 : 332 Menages - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 2015 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2022 - Fin du fait générateur : 2021 - code général des impôts : 199 terdecies 0-C</i>	ε	ε	ε
920201	Application d'une assiette réduite pour le calcul de la taxe sur la publicité diffusée par les chaînes de télévision, pour les éditeurs de services de télévision dont l'audience quotidienne réalisée en dehors de la France métropolitaine est supérieure à 90 % de leur audience totale Taxes sur le chiffre d'affaires des opérateurs du secteur audiovisuel et de communications électroniques <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2009 - Dernière modification : 2018 - Dernière incidence budgétaire : 2021 - Fin du fait générateur : 2020 - code général des impôts : 302 bis KG</i>	ε	ε	ε

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
Total	531	521	531

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale	Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
090110 Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 4322 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>	4	5	5
040110 Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 1370 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i>	ε	4	nc
Total	4	9	5

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
720203 Exonération des publications des collectivités publiques et des organismes à but non lucratif Exonérations <i>Bénéficiaires 2018 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1976 - Dernière modification : 1976 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 298 duodecies</i>	1	1	1
Total	1	1	1

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (2)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire	Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
090110 Exonération en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes Cotisation foncière des entreprises <i>Bénéficiaires 2018 : 4322 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière</i>	4	5	5

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2018	Chiffrage 2019	Chiffrage 2020
	<i>modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis</i>			
040110	<p>Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée en faveur des entreprises dont les établissements vendent au public des écrits périodiques en qualité de mandataires inscrits au Conseil supérieur des messageries de presse et revêtent la qualité de diffuseurs de presse spécialistes</p> <p>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</p> <p><i>Bénéficiaires 2018 : 1370 Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1458 bis, 1586 ter</i></p>	ε	4	nc
Total		4	9	5

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Relations financières avec l'AFP	0	139 476 239	139 476 239	0	139 476 239	139 476 239
02 – Aides à la presse	0	110 924 325	110 924 325	0	110 924 325	110 924 325
05 – Soutien aux médias de proximité	0	1 581 660	1 581 660	0	1 581 660	1 581 660
06 – Soutien à l'expression radiophonique locale	0	30 748 639	30 748 639	0	30 748 639	30 748 639
07 – Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)	0	1 666 500	1 666 500	0	1 666 500	1 666 500
Total	0	284 397 363	284 397 363	0	284 397 363	284 397 363

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			

MESURES DE PÉRIMÈTRE

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

■ RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

CONTRATS DE PROJETS ÉTAT-RÉGION (CPER)

Génération CPER 2007-2014

Action / Opérateur	CPER 2007-2014 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	--	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2007-2014

Génération CPER 2015-2020

Action / Opérateur	CPER 2015-2020 (rappel du montant contractualisé)	AE engagées au 31/12/2019	CP réalisés au 31/12/2019	AE demandées pour 2020	CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
--------------------	--	---------------------------	---------------------------	------------------------	-----------------------	---

CPER 2015-2020

Total des crédits de paiement pour ce programme

CP demandés pour 2020	CP sur engagements à couvrir après 2020
-----------------------	---

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2019

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 (RAP 2018)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2018	AE LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2019 + reports 2018 vers 2019 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019
46 903 141	0	286 673 361	287 298 340	30 536 252

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP au-delà 2022
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019	CP demandés sur AE antérieures à 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP 2022 sur AE antérieures à 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE antérieures à 2020
30 536 252	12 040 416 0	6 948 720	4 390 060	7 157 056
AE nouvelles pour 2020 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2020 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2021 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP 2022 sur AE nouvelles en 2020	Estimation des CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020
284 397 363 0	272 356 947 0	5 085 604	3 806 608	3 148 204
Totaux	284 397 363	12 034 324	8 196 668	10 305 260

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2020

CP 2020 demandés sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2021 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020	CP au-delà de 2022 sur AE nouvelles en 2020 / AE 2020
95.8%	1.8%	1.3%	1.1%

S'agissant des aides à la presse, l'écart entre la consommation d'AE et celle de CP est principalement lié aux modalités de gestion du fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP), créé en 2012, constitué des anciens fonds d'aide à la modernisation de la presse (FDM) et d'aide au développement des services de presse en ligne (SPEL) et dont les trois sections initiales ont été fusionnées en 2014.

En effet, les subventions accordées et engagées au titre de ces aides ne sont effectivement payées, par tranches, qu'à réception des factures correspondantes attestant de la réalisation des investissements aidés. Les opérations de paiement s'étendent donc sur plusieurs mois, voire plusieurs années, en fonction du rythme d'investissement des entreprises.

Dans le cadre du nouveau fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP), les versements sont effectués en deux fois (bourses d'émergence, programmes d'incubation) ou trois fois (programmes de recherche et développement), après remise d'un rapport d'étape par les bénéficiaires, ce qui peut aboutir à des paiements sur plusieurs années.

Le montant des CP 2020 demandés sur AE antérieures à 2020 (12,04 M€) correspond aux crédits estimés nécessaires en 2020 pour couvrir des engagements antérieurs relatifs aux ex-fonds d'aide à la modernisation de la presse et d'aide aux services de presse en ligne avant 2012, ainsi qu'aux trois ex-sections du FSDP jusqu'en 2013 et au fonds stratégique unifié à partir de 2014.

Presse et médias

Programme n° 180 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les estimations de CP pour 2021, 2022 et au-delà de 2022 sur les engagements non couverts au 31 décembre 2019 se ventilent de la façon suivante :

En M€	Estimation des CP 2021 sur engagements non couverts au 31/12/2019	Estimation des CP 2022 sur engagements non couverts au 31/12/2019	Estimation du montant maximal de CP nécessaires après 2022 pour couvrir les engagements non couverts au 31/12/2019
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	6,43	4,39	7,16
<i>Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse</i>	0,52	0,00	0,00
Total programme " Presse "	6,95	4,39	7,16

Le solde des AE 2020 non couverts par des paiements au 31 décembre 2020, estimé à 12 M€, correspond à de nouveaux engagements de l'année 2020 au titre du FDSP et du FSEIP ; ils feront l'objet d'une couverture pluri-annuelle selon les mêmes modalités des deux fonds.

La différence importante observée entre les « Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2018 » du RAP 2018 (46 903 141 €) et l'« Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2019 » du PAP 2020 (30 536 252 €) s'explique par le travail important de « nettoyage », initié dès 2015 et poursuivi les années suivantes, qui permet d'identifier, parmi les restes à payer du programme, les engagements antérieurs à 2019 qui ne donneront plus lieu à des paiements et qui donc font l'objet de retraits d'engagement avant d'être clôturés.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01 49,0%**Relations financières avec l'AFP**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	139 476 239	139 476 239	0
Crédits de paiement	0	139 476 239	139 476 239	0

Cette action présente les relations financières entre l'État et l'Agence France-Presse (AFP). Le versement fait à l'AFP à ce titre distingue, d'une part, le paiement des abonnements commerciaux de l'État (régis par une convention d'abonnements signée en septembre 2015) et, d'autre part, la compensation des missions d'intérêt général (MIG) de l'Agence, prévues par la loi du 13 janvier 1957 portant statut de l'AFP et traduites dans le contrat d'objectifs et de moyens signé entre l'État et l'AFP en juin 2015.

Le montant total présenté dans le projet de loi de finances initiale pour 2020, soit 139 476 239 €, est composé, d'une part, de la compensation des MIG, soit 117 820 859 €, qui permet à l'Agence d'accomplir ses missions d'intérêt général dans les meilleures conditions, et, d'autre part, du paiement des abonnements prévu dans la convention d'abonnement, soit 21 655 380 €.

La situation économique difficile de l'AFP, dans le contexte de crise persistante du secteur des médias, justifie, dans le respect du droit européen encadrant les aides d'État, un soutien financier accru de l'État. Ainsi, l'Etat s'est engagé à soutenir en 2019 et 2020 le plan de transformation présenté par le nouveau PDG de l'Agence, qui vise à la pérennisation de son modèle économique. Dans ce cadre, le PLF 2020 acte l'inscription d'une dotation exceptionnelle de 4,5 M€ pour contribuer au financement de ce plan, ainsi qu'une revalorisation de 1,5 M€ de la dotation courante de l'AFP pour la compensation de sa mission d'intérêt général. La dotation prévue pour 2020 au titre des MIG est ainsi supérieure de 6 M€ par rapport à la LFI 2019 (hors dotation exceptionnelle de 4 M€ d'AE non reconductibles opérée par amendement en 2019).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	21 655 380	21 655 380
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	21 655 380	21 655 380
Dépenses d'intervention	117 820 859	117 820 859
Transferts aux entreprises	117 820 859	117 820 859
Total	139 476 239	139 476 239

La compensation des MIG relève de la catégorie 62 (transferts aux entreprises) et les abonnements relèvent de la catégorie 31 (dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel).

ACTION n° 02 39,0%**Aides à la presse**

Presse et médias

Programme n° 180 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	110 924 325	110 924 325	0
Crédits de paiement	0	110 924 325	110 924 325	0

Cette action regroupe les crédits du programme consacrés aux aides directes à la presse écrite. Elle vise à favoriser l'information du citoyen et à conforter les conditions du pluralisme du débat démocratique, auquel la presse écrite apporte une contribution essentielle. Par ailleurs, l'action soutient la modernisation du secteur et la distribution de la presse. Compte tenu des évolutions de périmètre intervenues ces dernières années, les aides à la presse sont désormais quasi intégralement ciblées sur la presse d'information politique et générale.

Les « aides à la diffusion » regroupent l'aide au portage de la presse et la compensation à la Sécurité sociale de l'exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse.

Les « aides au pluralisme » comprennent l'aide aux quotidiens et aux publications nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP et PFRP), l'aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) et l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR).

Outre les subventions versées dans ce cadre, les quotidiens éligibles à l'un ou l'autre de ces dispositifs bénéficient également d'une bonification additionnelle de leurs tarifs postaux.

Les « aides à la modernisation » regroupent les dispositifs destinés à favoriser la modernisation du secteur pour répondre à ses faiblesses structurelles, à savoir l'importance des coûts de fabrication, les contraintes propres au circuit de distribution et le sous-investissement dans la modernisation industrielle ou numérique. Ces dispositifs sont : l'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale, l'aide à la modernisation de la distribution de la presse quotidienne nationale, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) et depuis 2016 le fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (FSEIP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	110 924 325	110 924 325
Transferts aux ménages	150 000	150 000
Transferts aux entreprises	110 774 325	110 774 325
Total	110 924 325	110 924 325

Action 2 " Aides à la presse "	AE	CP
Sous-action 1 " Aides à la diffusion "	39 387 903	39 387 903
<i>Aide au portage de la presse</i>	26 500 000	26 500 000
<i>Exonération de charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse</i>	12 887 903	12 887 903
Sous-action 2 " Aides au pluralisme "	16 025 000	16 025 000
<i>Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires</i>	13 155 000	13 155 000
<i>Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces</i>	1 400 000	1 400 000
<i>Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale</i>	1 470 000	1 470 000
Sous-action 3 " Aides à la modernisation "	55 511 422	55 511 422

<i>Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale</i>	150 000	150 000
<i>Aide à la modernisation de la distribution de la presse</i>	27 850 000	27 850 000
<i>Aide à la modernisation des diffuseurs de presse</i>	6 000 000	6 000 000
<i>Fonds stratégique pour le développement de la presse</i>	16 511 422	16 511 422
<i>Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse</i>	5 000 000	5 000 000

SOUS-ACTION 01 : AIDES À LA DIFFUSION (39,39 M€)

• Sous-action n° 1-1 : Aide au portage de la presse (26,50 M€)

L'aide au portage est destinée à soutenir le développement de ce mode de distribution qui présente un intérêt évident pour les abonnés, mais auquel sont liées des contraintes lourdes, qu'impose une distribution régulière et très matinale. Les règles régissant le fonds d'aide au portage de la presse sont fixées par le décret n° 98-1009 du 6 novembre 1998 modifié, réformé en 2017 (décret n° 2017-1332 du 11 septembre 2017), afin de prendre en compte les recommandations issues du rapport commun de l'IGAC et de l'IGF, remis en février 2017, et de rendre le dispositif plus efficace, en inscrivant dans la durée le soutien public au portage de la presse, tout en s'adaptant aux évolutions de ce marché.

Le dispositif d'aide est divisé en deux sections :

- la première section soutient les entreprises de presse pour le portage de leurs titres d'information politique et générale, quotidiens ou hebdomadaires nationaux, régionaux et départementaux, ainsi que les quotidiens sportifs généralistes, en fonction du taux de progression du nombre d'abonnés portés entre les années n-3 et n. L'aide versée à un éditeur de presse ne peut être ni inférieure à 90 % ni supérieure à 110 % du montant perçu l'année précédente, sous réserve de la stabilité de l'enveloppe allouée à l'aide aux éditeurs ;
- la seconde section de l'aide soutient la mutualisation des réseaux de portage : en pratique, elle est calculée en fonction de la progression du taux de portage de titres édités par des entreprises tierces, entre les années n-4 et n. Un principe de dégressivité de l'aide aux réseaux est appliqué à partir de 15 millions d'exemplaires.

Avec la réforme, les coefficients affectés aux formules de calcul des deux sections de cette aide sont fixés par arrêté annuel.

Le nombre de titres bénéficiaires s'est établi à 115 en 2018 (112 en 2017). D'autre part, 13 réseaux de portage, qu'ils soient rattachés à un groupe de presse (9) ou indépendants (4), ont bénéficié d'une aide en 2018 (comme en 2017).

Le montant total de la dotation pour financer le fonds d'aide au portage de la presse s'élève, pour 2020, à 26,5 M€, comme en 2019, contre 31,5 M€ en 2018 et 36 M€ en 2017. Cette dotation, cohérente avec la baisse relative des volumes portés constatée depuis quelques années pour les titres éligibles, doit permettre au dispositif de conserver sa pleine efficacité.

• Sous-action n° 1-2 : Exonération des charges patronales pour les vendeurs-colporteurs et porteurs de presse (12,89 M€)

En complément de l'aide au portage, le souhait de renforcer le soutien au développement de ce mode de distribution s'est traduit par l'adoption, en loi de finances rectificative du 20 avril 2009, d'un dispositif d'appui à l'activité des vendeurs-colporteurs (VCP) et porteurs de presse. La mesure conduit à compenser à la Sécurité sociale l'exonération de charges patronales sur les rémunérations des VCP et porteurs, ce qui permet de mettre fin aux situations de « travail au noir » et d'accompagner l'aide au portage.

Les bénéficiaires sont les VCP ou porteurs de presse effectuant sur la voie publique ou par portage à domicile la vente de publications quotidiennes et assimilées, au sens de l'article 39 bis A du code général des impôts, ainsi que d'hebdomadaires d'information politique et générale (depuis 2014). L'exonération est applicable aux employeurs pour les porteurs de presse payante et pour les porteurs de presse gratuite, au titre de leur rémunération effective relative à l'activité de portage de presse. Il s'agit ainsi d'une dépense de « guichet », versée automatiquement aux acteurs remplissant les conditions. L'organisme gestionnaire en est l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (ACOSS).

Le montant nécessaire pour compenser cette exonération est estimé pour 2020 par l'ACOSS à 12 887 903 € (v. ci-dessous) :

	Estimation	Estimation du	Montant	Prévision
--	------------	---------------	---------	-----------

	des effectifs	nombre moyen d'exemplaires portés mensuellement par porteurs	mensuel de l'exonération	montant de l'exonération 2020
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse payante	14 349	3 220	46,31 €	7,97 M€
Vendeurs-colporteurs et porteurs de presse gratuite	15 224	1 041	26,89 €	4,91 M€
TOTAL				12,88 M€

L'exonération de cotisations patronales représente pour 2020 un taux de 20,9 % de l'assiette de cotisations.

SOUS-ACTION 02 : AIDES AU PLURALISME (16,03 M€)

• Sous-action n° 2-1 : Aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (13,16 M€)

L'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires vise à soutenir, d'une part, les titres qui bénéficient structurellement de recettes publicitaires faibles compte tenu de leur positionnement éditorial et, d'autre part, les titres qui traversent de façon conjoncturelle des difficultés financières.

L'aide est attribuée sous enveloppe. Les règles régissant le fonds sont fixées par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986. Ce décret a été modifié en particulier par le décret n° 2015-1440 du 6 novembre 2015 qui a étendu l'aide, jusque-là réservée aux quotidiens, à toutes les publications sans distinction de périodicité (hebdomadaires, bimensuels, mensuels, bimestriels et trimestriels).

Du fait de la non-notification préalable du dispositif auprès de la Commission européenne, le décret modificatif de 2015 a fait l'objet d'une annulation partielle par le Conseil d'État dans une décision du 22 février 2017, pour les seules publications hebdomadaires. La Commission ayant ensuite déclaré ce régime d'aide compatible avec les règles du marché intérieur, par décision du 5 décembre 2017, l'aide aux publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires de périodicité hebdomadaire à trimestrielle a pu être rétablie par décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017, moins d'un an après l'annulation du premier dispositif.

Il en résulte un traitement différencié entre l'aide réservée aux quotidiens, qui reste régie par le décret de mars 1986, et celle attribuée aux publications de périodicités plus longues, régie par le décret de décembre 2017. Le montant des crédits alloués au dispositif en 2020 est inscrit en reconduction par rapport à 2019 à 13,16 M€.

2-1-a) Les quotidiens nationaux d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (QFRP)

Le fonds, régi par le décret n° 86-616 du 12 mars 1986 modifié et dédié aux seuls quotidiens (*v. supra*), est divisé en trois sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux quotidiens répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %).

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens qui ne sont pas éligibles à la première section sur la base du critère du prix.

L'aide attribuée au titre de la 3^e section bénéficie à des quotidiens qui ont bénéficié d'une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leur prix ou de leurs recettes publicitaires, et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

Le montant total de crédits alloués en 2020 aux trois sections du fonds relatif aux quotidiens est inscrit en reconduction par rapport à 2019 soit 9,16 M€.

	Nombre de bénéficiaires 2018	Aide versée en 2018	Montant moyen de l'aide en 2018
1ère section	4	9 964 321 €	2 491 080 €
2e section	3	20 141 €	6 714 €
3e section	1	141 806 €	141 806 €
TOTAL	8	10 126 268 €	1 265 783 €

2-1-b) Les publications nationales d'information politique et générale à faibles ressources publicitaires (PFRP)

Le fonds, régi par le décret n° 2017-1700 du 15 décembre 2017 et dédié aux publications hors-quotidiens (v. *supra*), est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux publications répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et, enfin, au pourcentage de recettes de publicité dans leurs recettes totales (moins de 25 %). Une nouvelle règle de plafond a été introduite à la demande de la Commission européenne : le montant de l'aide attribuée à une entreprise éditrice ne peut dépasser 30 % des charges d'exploitation de l'exercice correspondant à l'année de l'attribution de l'aide.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des publications qui ont bénéficié d'une aide au titre de la première section pendant au moins trois années, mais ne peuvent plus en bénéficier du fait de leurs recettes publicitaires, et dont les recettes de publicité représentent moins de 35 % des recettes totales de l'entreprise.

Le montant de crédits alloués en totalité en 2020 aux deux sections du fonds relatif aux publications hors quotidiens est inscrit en reconduction par rapport aux crédits 2019 à 4 M€.

	Nombre de bénéficiaires en 2018	Aide versée en 2018	Montant moyen de l'aide en 2018
1ère section	46	4 000 000 €	86 956 €
2e section	0	0 €	0 €
TOTAL	46	4 000 000 €	86 956 €

• Sous-action n° 2-2 : Aide aux quotidiens régionaux, départementaux et locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (1,40 M€)

L'aide aux quotidiens locaux d'information politique et générale à faibles ressources de petites annonces (QFRPA) a pour objet de concourir au maintien du pluralisme et à la préservation de l'indépendance des titres concernés.

Les règles régissant le fonds d'aide aux QFRPA sont fixées par le décret n° 89-528 du 28 juillet 1989 modifié. L'aide est attribuée sous enveloppe. Ce fonds d'aide est divisé en deux sections. La répartition des crédits entre les deux sections est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

En 2010, le décret n° 2010-1088 du 15 septembre 2010 relatif au développement et à la modernisation de la presse en Nouvelle-Calédonie, Polynésie française et dans les îles Wallis-et-Futuna a admis au bénéfice du fonds les journaux édités dans les collectivités d'outre-mer.

L'aide attribuée au titre de la 1^{ère} section du fonds bénéficie aux quotidiens locaux répondant à certaines conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens et au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales.

L'aide attribuée au titre de la 2^e section bénéficie à des quotidiens locaux qui ne sont pas éligibles à la 1^{ère} section mais qui répondent tout de même à un certain nombre de conditions relatives au prix de vente, à la diffusion et au tirage moyens ainsi qu'au pourcentage de recettes de petites annonces dans leurs recettes publicitaires totales et dont plus du quart de la diffusion payée est assurée par voie d'abonnement postal.

Le total des crédits pour financer l'aide aux QFRPA est fixé à 1,40 M€ en 2020, comme les années précédentes.

Le nombre de bénéficiaires devrait rester stable en 2019 par rapport à 2018, soit 13 bénéficiaires. Le montant moyen de l'aide sera alors de 107 692 €.

	Nombre de bénéficiaires en 2018	Aide versée en 2018	Montant moyen de l'aide en 2018
1ère section	12	1 316 000 €	109 667 €
2e section	1	84 000 €	84 000 €
TOTAL	13	1 400 000 €	107 692 €

• Sous-action n° 2-3 : Aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (1,47 M€)

L'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale (PPR) est destinée à conforter les titres de la presse d'information politique et générale (IPG) dont le maintien est utile au pluralisme d'expression et à la cohésion du tissu économique et social.

Les règles régissant le fonds d'aide à la PPR sont fixées par le décret n° 2004-1312 du 26 novembre 2004 modifié. Elles sont complétées par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016, qui a procédé à l'extension du dispositif d'aide à toutes les périodicités de titres locaux d'IPG, hors quotidiens, jusqu'aux trimestriels.

L'aide est attribuée sous enveloppe. La répartition des crédits entre les trois sections du fonds est effectuée par le directeur général des médias et des industries culturelles.

La 1^{ère} section du fonds est destinée à favoriser la diffusion des publications vendues au numéro et respectant un certain nombre de conditions (principalement en matière de contenu, de nombre de parutions et de prix de vente).

La 2^e section est réservée aux publications qui, ayant satisfait aux conditions de la 1^{ère} section, sont majoritairement diffusées par abonnement postal et dont les numéros pèsent moins de 100 grammes. Les aides versées au titre de la 2^e section peuvent se cumuler avec les aides versées au titre de la 1^{ère} section.

La 3^e section est ouverte aux publications éligibles autres que les hebdomadaires.

Le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 portant réforme des aides à la presse prévoit que le bénéfice de l'aide à la PPR est progressivement plafonné pour un même groupe de presse à 25 % du total des crédits de ce dispositif.

Le total des crédits pour financer l'aide au pluralisme de la presse périodique régionale et locale est fixé à 1,47 M€ en 2020, comme l'année précédente.

Pour les deux premières sections, le nombre de bénéficiaires prévus et le montant moyen de l'aide devraient rester relativement stables en 2019 par rapport à 2018, soit un total de 248 publications aidées (244 en 2017 et 214 en 2016), pour une aide moyenne de 5 960 € (6 025 € en 2017 et 6 635 € en 2016). Pour la troisième section, le nombre de bénéficiaires prévus est de 10 en 2019, tout comme en 2018 et 2017 (15 en 2016) pour une aide moyenne de 5 000 € (2 000 € en 2016).

	Nombre moyen d'exemplaires vendus par éditeurs en 2018	Nombre de bénéficiaires en 2018	Taux de subvention en 2018	Montant de l'aide pour 2018	Montant moyen de l'aide en 2018
1ère section	1 904	238	1,83	1 378 000 €	5 790 €
2e section	2 180	38	0,51	42 000 €	1 105 €
3e section	35 393	10	0,14	50 000 €	5 000 €
TOTAL		248		1 470 000 €	5 927 €

SOUS-ACTION 03 : AIDES À LA MODERNISATION (55,51 M€)

• Sous-action n° 3-1 : Aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale (0,15 M€)

L'aide à la modernisation sociale de la presse quotidienne d'information politique et générale, mise en place par l'article 135 de la loi de finances rectificative pour 2004, a pour objet d'accompagner le processus de modernisation professionnelle et sociale engagé dans les imprimeries de la presse quotidienne nationale, régionale et départementale. Il est destiné à lui permettre de surmonter ses difficultés structurelles et conjoncturelles. Il s'agit d'une dépense de guichet qui diminue progressivement avec la démographie des départements en retraite de ses bénéficiaires.

Les crédits ouverts en 2020 au titre de la participation de l'État au coût des départs anticipés pour la presse quotidienne nationale (PQN) et la presse quotidienne en régions (PQR) ont été fixés à 0,15 M€ (contre 0,30 M€ en 2019) et se répartissent entre la presse nationale à hauteur de 0,10 M€ et la presse en régions pour 0,05 M€, avec un nombre d'allocataires prévus en 2019 s'élevant à 3 pour la PQN et à 1 pour la PQR.

Depuis 2006, 434 salariés de la presse quotidienne nationale (PQN) ont adhéré au dispositif et 1 334 salariés pour la presse quotidienne régionale (PQR) et départementale (PQD). L'entrée dans le dispositif est close depuis le 31 décembre 2011.

• Sous-action n° 3-2 : Aide à la modernisation de la distribution de la presse (27,85 M€)

L'aide à la distribution de la presse a été réformée et divisée en deux sections par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 relatif à la réforme des aides à la presse et au fonds stratégique pour le développement de la presse.

La 1^{ère} section, dotée de 27 M€ en 2020, correspond à l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'information politique et générale vendue au numéro en France. Presstalis est la seule société de messagerie qui distribue sur tout le territoire français les quotidiens nationaux d'information politique et générale, supportant à ce titre les contraintes logistiques et d'urgence spécifiquement attachées à cette activité.

Dans le cadre du protocole de conciliation homologué par le Tribunal de commerce de Paris le 14 mars 2018, il a été convenu avec les coopérateurs de Presstalis que l'aide à la distribution de la presse quotidienne nationale d'IPG serait portée de 18 à 27 M€ jusqu'en 2021, par redéploiement de crédits issus du Fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) habituellement consommés par les éditeurs membres des coopératives actionnaires de Presstalis, en contrepartie de l'engagement de ces éditeurs à ne pas bénéficier du fonds.

La 2^e section de l'aide à la distribution de la presse, qui sera dotée de 0,85 M€ en 2020, correspond à l'aide à la distribution de la presse française à l'étranger. Elle a pour objet d'encourager la réduction du coût de transport à l'étranger des titres diffusés par vente au numéro. Afin de renforcer son impact, cette section est prioritairement ciblée sur des zones géographiques déterminées par le directeur général des médias et des industries culturelles (Afrique sub-saharienne, Europe hors UE et Maghreb) et ne concerne désormais que la seule presse d'information politique et générale.

• **Sous-action n° 3-3 : Aide à la modernisation des diffuseurs de presse (6 M€)**

Instituée par l'article 134 de la loi de finances rectificative pour 2004, l'aide à la modernisation des diffuseurs de presse est une subvention directe, accordée sous certaines conditions aux diffuseurs qui souhaitent informatiser ou moderniser le mobilier de leur point de vente. Ce dispositif a pour objet d'accompagner le réseau des diffuseurs de presse, dont la situation reste préoccupante, dans l'effort de modernisation qu'ils doivent accomplir pour améliorer leur performance commerciale, dont dépend directement la diffusion de la presse vendue au numéro. Les conditions d'accès à l'aide ont été assouplies en 2015. En 2020, c'est une enveloppe de 6 M€ qui sera consacrée au dispositif, tout comme l'année précédente (environ 1 800 subventions sont accordées avec une aide moyenne de 2 700 € par projet).

• **Sous-action n° 3-4 : Fonds stratégique pour le développement de la presse (16,51 M€)**

Créé par le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012, le fonds stratégique pour le développement de la presse (FSDP) a été réformé par le décret n° 2014-659 du 23 juin 2014 qui a réaménagé son fonctionnement, en fusionnant les anciennes sections du fonds ; les principes d'attribution des aides ont également été revus. Le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 a par ailleurs porté les taux de subvention de 30 à 40 % et a ainsi renforcé l'attractivité du fonds. Un taux bonifié de 60 % est appliqué aux projets collectifs ou innovants pour le secteur, ainsi qu'aux PME de moins de 25 personnes et aux titres les plus fragiles. Un taux « super-bonifié » de 70 % a enfin été créé pour les entreprises émergentes (moins de 25 salariés et moins de 3 ans).

Les aides du FSDP sont versées sous forme de subventions ou d'avances remboursables. Elles sont instruites et versées conformément au décret du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement. L'éligibilité de chaque dépense et le montant d'aide proposé sont expertisés conformément au décret n° 2012-484.

L'ensemble des dossiers d'aide antérieurs issus soit de l'ancien fonds d'aide à la modernisation, soit de l'ancien fonds SPEL, soit du fonds stratégique avant sa réforme, continuent d'être suivis au FSDP.

En 2020, le FSDP est doté d'une enveloppe de 16,51 M€ en AE et en CP. Cette enveloppe doit permettre de couvrir, d'une part, les nouveaux projets sollicitant le soutien du fonds et, d'autre part, les paiements des projets des années antérieures selon le calendrier d'exécution de chaque projet.

• **Sous-action n° 3-5 : Fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse (5 M€)**

Le décret n° 2012-484 du 13 avril 2012 a été modifié par le décret n° 2016-1161 du 26 août 2016 qui crée un fonds de soutien à l'émergence et à l'innovation dans la presse, doté d'une enveloppe de 5 M€ en AE et en CP en 2020, comme les trois années précédentes.

Le fonds se compose de trois dispositifs d'intervention :

- l'attribution de bourses pour les entreprises de presse émergente d'un montant pouvant atteindre 50 000 € dans le but de soutenir le lancement d'entreprises de presse, notamment en direction de jeunes entreprises de presse qui ne disposent pas encore d'un agrément accordé par la Commission paritaire des publications et agences de presse (CPPAP), afin de bénéficier d'un accompagnement financier et d'un suivi administratif leur offrant les moyens de faire face à leurs premières dépenses et de développer leur concept éditorial et leur plan d'affaires. Ce dispositif est également ouvert aux médias émergents disposant d'un numéro de CPPAP ;
- le lancement d'appels à projets pour des programmes d'incubation, dédiés aux médias émergents, visant à renforcer le dynamisme et l'attractivité de l'entrepreneuriat de presse. Ces programmes d'incubation sont très attentifs aux moyens d'hébergement, mais aussi de conseil et de formation aux entrepreneurs dans les médias, entendus au sens le plus large (titres de presse papier, sites de presse en ligne, mais aussi radios, télévisions, webradios, webtélévisions...) ;

- le lancement d'appels à projets portant sur la réalisation de programmes de recherche innovants, définis avec les acteurs du secteur de la presse. Ils permettent de développer une expertise sur des thèmes au cœur des mutations du secteur (monétisation de l'information, big data...) et aux retombées positives sur tous les acteurs de la presse.

L'ensemble de ces actions est mené par le Club des innovateurs, qui rassemble les professionnels de la presse, des experts de l'innovation et des représentants de l'État.

ACTION n° 05 0,6%

Soutien aux médias de proximité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 581 660	1 581 660	0
Crédits de paiement	0	1 581 660	1 581 660	0

Les médias de proximité, citoyens et participatifs, contribuent à la vigueur du débat démocratique en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et en favorisant son partage dans l'espace public. Dynamiques mais précaires, souvent nouveaux et de petite taille, ces magazines, webradios, webtélévisions, webzines etc. agissent à destination des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou encore dans les zones rurales à revitaliser. Ils apportent ainsi une contribution essentielle au lien social sur les territoires, et participent en outre à la valorisation et au changement d'image de ces territoires. Enfin, ils permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

Pour toutes ces raisons, le ministère de la culture a décidé d'engager une politique volontariste et durable en faveur des médias de proximité qui œuvrent sur les territoires et ne sont pas couverts par les dispositifs de soutien existants, à destination de la presse en particulier (ces derniers étant conçus pour des titres édités à titre professionnel).

Compte tenu du succès rencontré par l'appel à projets « médias de proximité » en 2015, le ministère a créé un fonds de soutien pérenne aux médias d'information sociale de proximité, par le décret n° 2016-511 du 26 avril 2016. Ce fonds répond au besoin d'un accompagnement durable pour ces initiatives souvent très ancrées dans les territoires et qui développent leurs projets sur le long terme.

En 2019, 232 demandes ont été instruites et 130 ont obtenu une subvention, soit un taux de sélection supérieur à 50 %. La dotation du fonds pour 2020 est maintenue au niveau de 2019, soit 1,58 M€.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 581 660	1 581 660
Transferts aux autres collectivités	1 581 660	1 581 660
Total	1 581 660	1 581 660

Les dossiers de candidature des structures aidées au titre du fonds de soutien aux médias d'information sociale et de proximité sont pré-instruits par les DRAC qui sont par ailleurs chargées de mettre en paiement les subventions précédemment validées lors d'une commission en administration centrale.

ACTION n° 06 10,8%**Soutien à l'expression radiophonique locale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	30 748 639	30 748 639	0
Crédits de paiement	0	30 748 639	30 748 639	0

L'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » couvre le financement de l'aide aux radios associatives, prévue à l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication. Cette aide publique est versée dans le cadre du Fonds de soutien à l'expression radiophonique locale (FSER) dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, garant de l'expression du pluralisme et de la communication de proximité. Elle est attribuée aux radios locales associatives accomplissant une mission de communication sociale de proximité, lorsque leurs ressources publicitaires sont inférieures à 20 % de leur chiffre d'affaires total. Chaque année, près de 700 radios associatives bénéficient de l'aide du FSER (677 en 2018) qui représente en moyenne 40 % de leurs ressources.

Ces radios ont une place particulière dans le paysage médiatique français : présentes sur l'ensemble du territoire, dans l'hexagone comme en outre-mer et en particulier dans les quartiers de la politique de la ville et dans les zones rurales, elles contribuent, souvent de façon décisive, à la vitalité des territoires et au renforcement du lien social. Elles interviennent en effet comme un élément unificateur, animant la vie locale et réservant une large part de leur programmation à des cultures minoritaires, aux nouveaux talents artistiques ou encore à des campagnes d'intérêt général. Elles remplissent également des missions d'intégration et de formation et emploient près de 2 000 personnes.

Depuis le 28 février 2007, l'aide publique aux radios locales associatives est régie par le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris en application de l'article 80 de la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relative à la liberté de communication. Ce décret a été modifié par le décret n° 2014-1235 du 22 octobre 2014 afin de renforcer la sélectivité des aides selon des critères objectifs. Dans le but de soutenir le secteur radiophonique local associatif, quatre types de subventions sont attribués, trois subventions à caractère automatique (subvention d'installation, subvention d'équipement et subvention d'exploitation) et une subvention à caractère sélectif (subvention sélective à l'action radiophonique) :

- la subvention d'installation est accordée aux services de radio nouvellement autorisés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel, en vue de contribuer aux financements nécessaires au démarrage de l'activité radiophonique. Son montant ne peut excéder 16 000 € et elle ne peut être accordée qu'une seule fois ;
- la subvention d'équipement est destinée à financer les projets d'investissement en matériel radiophonique d'un service de radio, à hauteur de 50 % au maximum de leur montant et dans la limite de 18 000 € par période de cinq ans. Elle peut faire l'objet d'une demande initiale et d'une demande complémentaire, chacune donnant lieu à deux versements. Le premier correspondant à 60 % de l'aide accordée sur la base des devis transmis par la radio et le second, correspondant au solde, au vu des factures attestant de la réalisation du projet d'équipement ;
- les subventions annuelles de fonctionnement, comportant deux aides : i) la subvention d'exploitation, dont l'attribution revêt un caractère automatique, est déterminée par application d'un barème fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Action et des Comptes publics ; ii) la subvention sélective à l'action radiophonique, introduite par le décret du 25 août 2006, est attribuée par le ministre de la Culture sur proposition d'une commission consultative. Conçue comme un outil incitatif, elle a pour objet de soutenir les services de radio ayant réalisé des actions particulières dans un certain nombre de domaines tels que l'emploi, l'intégration, la lutte contre les discriminations, la culture et l'éducation ; le barème de cette subvention est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la Culture et de l'Action et des Comptes publics ; elle représente au plus 25 % du montant total des subventions de fonctionnement attribuées chaque année.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	122 995	122 995
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	122 995	122 995
Dépenses d'intervention	30 625 644	30 625 644
Transferts aux autres collectivités	30 625 644	30 625 644
Total	30 748 639	30 748 639

Dépenses de fonctionnement courant (122 995 € en AE et en CP)

Le montant des frais de fonctionnement de la commission du FSER est fixé chaque année à titre prévisionnel à 0,4 % des crédits votés en LFI, soit 122 995 € pour 2020.

Les frais de déplacement des membres de la commission qui délibèrent sur les demandes de subventions sélectives à l'action radiophonique instruites par les services de la direction générale des médias et des industries culturelles sont pris en charge par le FSER. Cette commission comprend onze membres, siégeant deux fois par mois, d'avril à février. Parmi eux, quatre représentants des radios associatives viennent de province ; leurs frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, sur justificatif, selon le droit commun des remboursements de frais dans l'administration.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement peuvent couvrir des frais d'études ou de fournitures courantes.

Enfin, la réforme du décret régissant le FSER, effective depuis le début de l'année 2015, ouvre la possibilité d'organiser, aux frais de l'administration, des contrôles sur pièces ou sur place destinés à vérifier le respect par les radios demandeuses des dispositions régissant le FSER. Les frais afférents à ces contrôles sont également pris en charge sur les crédits de fonctionnement du FSER.

Dépenses d'intervention (30 625 644 € en AE et en CP)

Depuis sa création, en 1982, le FSER a permis le développement puis la consolidation d'un secteur associatif radiophonique unique en Europe par son ampleur et sa diversité. Laïques ou confessionnelles, scolaires ou universitaires, liées à une collectivité locale ou d'expression alternative, communautaires ou spécialisées, les radios associatives non commerciales de catégorie A, (classification établie par le CSA qui correspond aux radios éligibles au FSER) répondent, par leur programmation et leur action concrète, au rôle de média de proximité que le législateur a souhaité leur confier dès la libéralisation des fréquences radiophoniques. Leur diversité est le meilleur garant de l'expression du pluralisme à l'échelle d'une région, d'un département ou même de quelques communes.

Ainsi, au 31 décembre 2018, on comptait, en France métropolitaine : d'une part, 564 radios associatives non commerciales de catégorie A autorisées à titre permanent sur 1 119,5 fréquences (soit 67 % des radios privées et 23 % des fréquences) ; d'autre part, 142 radios associatives dans les départements et collectivités d'outre-mer, détenant 289 fréquences (source : Conseil supérieur de l'audiovisuel).

L'origine des recettes des radios est très variable :

- les différentes aides du fonds (subvention d'installation, subventions de fonctionnement, subvention d'équipement) représentent en moyenne 40 % de leurs ressources ;
- les recettes publicitaires jouent un rôle non négligeable pour une soixantaine de radios pour lesquelles elles dépassent 10 % de leur chiffre d'affaires ;
- les autres ressources dont bénéficient les radios de catégorie A proviennent des aides à l'emploi versées pour le compte de l'État par l'Agence de Services et de Paiement (principal bailleur public après le FSER), des aides versées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET), des subventions des collectivités

locales, du produit de certaines activités radiophoniques ou non radiophoniques, des cotisations et des dons. Ces autres ressources s'élèvent en moyenne à 59 000 € en 2018.

Pour 2020, le montant des crédits alloués à l'action « Soutien à l'expression radiophonique locale » est reconduit à son niveau de 2019, soit 30,75 M€. Cette consolidation de la hausse des moyens du FSER engagée en 2017 (+6 % par rapport à 2016) devrait permettre de faire face à l'augmentation constante du nombre de radios éligibles (FM ou RNT) autorisées à émettre par le CSA, dans un contexte de contrainte sur les autres ressources dont elles bénéficient par ailleurs. Toutefois, la pleine participation des radios associatives au déploiement du DAB+ sur le territoire français pourrait requérir une adaptation du dispositif réglementaire du FSER, notamment afin d'accompagner la diffusion numérique de l'ensemble des radios associatives autorisées par le CSA.

ACTION n° 07 0,6%

Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT)

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus
Autorisations d'engagement	0	1 666 500	1 666 500	0
Crédits de paiement	0	1 666 500	1 666 500	0

Née d'une volonté commune franco-marocaine, Médi1 (Radio Méditerranée Internationale) est détenue à 86,3 % par les partenaires marocains (à 43,15 % par la Banque marocaine du commerce extérieur et à 43,15 % par le SFG) et à 13,7 % par la France, par l'intermédiaire de la Compagnie internationale de radio et télévision (CIRT). Cette radio bilingue franco-marocaine diffuse au Maghreb des programmes d'information et de divertissement.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	1 666 500	1 666 500
Transferts aux entreprises	1 666 500	1 666 500
Total	1 666 500	1 666 500

Le niveau de dotation prévu en 2020, en reconduction par rapport à 2019, permet d'assurer la couverture des coûts salariaux des journalistes français travaillant à Médi1.